

Pensez à compléter la fiche de suivi du syndicat (calcul du barème, vérification, suivi, conseils...)

Base du barème :

La base du barème n'est plus l'AGS. Nous alertons pourtant depuis plusieurs années, bien seuls, sur la menace qui pesait déjà sur l'AGS en 2018. Nous aurions pu dans une démarche syndicale unitaire, maintenir l'AGS comme élément central du barème.

Les points sont donc attribués pour l'échelon acquis au 31 Aout 2021 par promotion et pour l'échelon acquis par classement et reclassement au 1^{er} septembre 2021.

Instituteurs	Ancienneté de service			points
	Professeurs des écoles			
	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	
1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon				18
3 ^{ème} et 4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelon			22
5 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon			26
6 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon			29
7 ^{ème} échelon				31
8 ^{ème} et 9 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon			33
10 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon			36
11 ^{ème} échelon	8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	39
	11 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	42
		5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	45
		6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	48
			Echelon spécial	53

Critères pour départager les ex-aequo :

Si poste spécialisé (en ASH) demandé :

- 1 Ancienneté dans l'enseignement spécialisé
- 2 Ancienneté générale de service
- 3 Ancienneté de fonction Education Nationale
- 4 Ancienneté de fonction enseignant du premier degré

Autre poste :

- 1 Ancienneté générale de service
- 2 Ancienneté de fonction Education Nationale
- 3 Ancienneté de fonction enseignant du premier degré
- 4 Ancienneté dans l'échelon

Mesure spécifique pour stabilité dans le poste :

Toutes les bonifications sont cumulables. Après un décompte sur trois années d'exercice sur un même poste à titre définitif (ancienneté d'occupation est appréciée au 31 août 2022)

Soit 2 points par an + 10 pts par tranche de 5 ans.

Attention : L'année d'affectation à titre provisoire pour les directeurs est prise en compte s'ils le demandent au moyen de la fiche de déclaration individuelle.

1 an	0
2 ans	0
3 ans	6
4 ans	8
5 ans	10 + 10 = 20
6 ans	22
7 ans	24
8 ans	26
9 ans	28
10 ans	30 + 10 = 40
11 ans	42

Bonifications pour service effectués en réseau d'éducation prioritaire (REP+)

Il faut être affecté en poste en REP+ dans le département à la rentrée 2021, pour une quotité d'au moins 50%

Après un décompte de 3 années, 2 pts/an puis 10 points par tranche de 5 ans (exemple dans tableau)

5 années en continu en REP + (sur le dernier poste occupé)	90 pts (appréciation de l'année en cours soit jusqu'au 31 août 2022)
--	--

Bonifications liées au poste occupé :

Pour les enseignants occupant à titre pro une fonction de directeur sur un poste vacant ou libéré lors de la première phase de mouvement de l'année précédente	600 pts (s'ils sont inscrits sur liste d'aptitude et qu'ils en font la demande en premier vœu)
Les agents qui font l'intérim de direction à l'année.	600 pts (s'ils sont inscrits sur liste d'aptitude et qu'ils en font la demande en premier vœu) Ils bénéficieront de 30 pts sur les autres postes de direction.

Bonification de stabilité pour les chargés d'école et adjoints des écoles rurales de 1 à 2 classes.

Pour les collègues en poste dans une même école rurale (et au cours de cette année) et qui en font la demande au moyen de la fiche de déclaration individuelle.

Bonification au bout de 3 ans	90 pts
Puis...	+ 30 pts / an supplémentaire dans la limite de 150pts

Mesure de carte scolaire : fermeture de poste entier 600 pts

Les points de stabilité peuvent s'ajouter aux points de fermeture lié à une mesure de carte scolaire.

Cette bonification (600pts) est maintenue jusqu'à l'**obtention d'un poste à titre définitif**, pour les enseignants n'ayant obtenu qu'une nomination à titre provisoire l'année de la fermeture de leur poste et s'ils en font la demande au moyen de la **fiche de déclaration individuelle**.

Lorsque **les écoles fusionnent**, les postes de direction des écoles sont supprimés et chaque directeur bénéficie de **600pts** de fermeture.

Modalités de fermeture et priorités pour les enseignants en cas de mesure de carte scolaire :

Ecole à 2classes	le poste d'adjoint ferme
Poste dans une école ou RPCI à 3 classes ou plus	l'adjoint le plus récemment arrivé perd son poste.

Moyen de départage pour le maintien dans l'école :

En cas d'égalité d'ancienneté dans l'école ; les éléments sont **successivement** pris en compte :

- Ancienneté dans l'école y compris à titre provisoire ;
- Ancienneté générale de service
- Ancienneté de fonction Education Nationale
- Ancienneté de fonction enseignant du premier degré
- Ancienneté dans l'échelon

- Si l'enseignant dernier arrivé a déjà fait l'objet d'une mesure de carte, dans les trois années précédant le mouvement considéré, une bonification de 750 points liée à cette nouvelle fermeture lui sera octroyée.

En cas d'accord entre deux enseignants sur une même école ou un même RPIC, l'enseignant le plus récemment nommé peut demeurer dans l'école si un de ses collègues accepte la perte de son poste. Cet accord doit figurer par écrit dans une lettre adressée au directeur académique et signée par les deux enseignants concernés.

Cet accord est irrévocable. L'enseignant qui accepte ainsi de perdre son poste participe au mouvement avec la bonification liée à la fermeture.

Postes de direction en cas de deux fusions d'écoles :

- Priorité accordée

Lorsque des écoles fusionnent, les postes de direction sont automatiquement fermés. Les directeurs faisant fonction et inscrit sur la liste d'aptitude de directeurs d'école pour la rentrée suivante, bénéficient d'une priorité absolue sur le nouveau poste de direction **et** sur le (ou les) postes d'adjoint de la nouvelle école à condition de le demander soit en 1^{er} vœu soit en 2^{ème} vœu si le premier vœu est l'un des deux postes de la nouvelle école fusionnée.

- Moyen de départager les directeurs pour le nouveau poste de direction

Dans le cas où les directeurs demandent le nouveau poste de direction, l'ancienneté dans l'école les départage.

Rapprochement de conjoint : Attention il est obligatoire de faire connaître sa demande de mutation au titre du rapprochement familial lors de la saisie des vœux.

Situations ouvrant au rapprochement de conjoint :

SNUDI-FO 53 Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des écoles, PsyEN et AESH

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 06 52 32 30 45 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr – Facebook : @snudifomayenne – Twitter : @SNUDIFO53

Rapprochement de conjoint	bonifications	Enfant âgé de moins de 18 ans au 1 ^{er} sept 2022
Agents mariés ou pacsés au plus tard au 31/12/2021	150 pts	+ 50 pts/enfant
Non mariés ou non mariés avec justificatif sur l'honneur	150pts	+ 50 pts/enfant

Attention : Cette bonification se fait uniquement sur le 1^{er} vœu école situé sur la commune de résidence professionnelle du conjoint (ou la plus proche s'il n'y a pas d'école sur la commune, ou limitrophe au département si cette commune est situé dans un autre département) et **le premier vœu groupe comprenant l'école du vœu 1.**

Condition d'éloignement :

L'installation professionnelle du conjoint (ou inscription à Pôle emploi) en Mayenne ou dans un département proche doit être intervenue au plus tard avant le 31/12/2021.
 -Si poste définitif, la distance de séparation (entre l'école et la résidence prof du conjoint) doit au moins égale à 40 km. (calcul du trajet le plus court)
 -Si poste à titre provisoire, dont l'affectation 2021-2022 est à 40km (distance sup ou égale) de la résidence prof. du conjoint.

Situations familiales ouvrant droit au rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe :

La condition d'éloignement se base sur la distance de la résidence professionnelle de l'ex-conjoint qui doit se situer à 40km ou plus.

Rapprochement de conjoint	bonifications	Enfant âgé de moins de 18 ans au 1 ^{er} sept 2022
Si les conditions sont recevables	150 pts	+ 50 pts/enfant

Conditions d'obtention de la bonification : Ce rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe est effective pour la garde dont l'enfant est âgé de moins de 18 ans **au 1^{er} sept 2022** et **exerçant l'autorité parentale conjointe** (garde alternée) les situations prises en compte doivent être établies par décision de justice.

Attention : Cette bonification se fait uniquement sur le 1^{er} vœu école situé sur la commune de résidence professionnelle de l'ex conjoint (ou la plus proche s'il n'y a pas d'école sur la commune, ou limitrophe au département si cette commune est situé dans un autre département) et **le premier vœu groupe comprenant l'école du vœu 1.**

Situations familiales ouvrant droit au rapprochement au titre de la situation de parent isolé :

Parent isolé	bonifications si mon enfant est âgé de moins de 18 ans au 1 ^{er} sept 2022
Si les conditions sont recevables	4,5 pts

Conditions d'obtention de la bonification : Les personnes exerçant seul l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires) sous réserve que l'enfant soit âgé de moins de 18 ans au 1^{er} sept 2022 et que sa demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...)

Attention : Cette majoration peut être attribuée sur tous types de vœux, sans conditions d'éloignement du lieu de vie de l'enfant

Bonifications liées à la situation personnelle: (loi sur le handicap)

Les personnels souhaitant la prise en compte de leur handicap doivent solliciter la MDPH de leur lieu de résidence personnelle. Cette reconnaissance peut concerner **l'agent, le conjoint ou l'enfant reconnu handicapé.**

L'agent peut également déposer un dossier auprès du **médecin de prévention** pour un enfant souffrant d'une maladie grave, pris en charge par un service hospitalier.

Bonification liée à la situation personnelle	bonification	Sous les conditions suivantes :
	100 pts	Sur chaque vœu émis pour l' agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) dès lors que la décision de notification RQTH sera transmise.
Bonification supplémentaire	800 pts	Sur les vœux permettant d'améliorer des conditions de vie. Cette bonification est soumise à l'avis du DASEN. Il faut ajouter toutes les pièces justifiant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'agent ou de sa famille. Cette bonification est réalisée en fonction de la préconisation du médecin de prévention. (date limite 30 avril 2022)

Attention : L'agent doit effectuer dans la mesure du possible au moins **5 vœux** correspondant à la préconisation du médecin.

Condition:

Pour tous les cas : il faut constituer un dossier avec des **pièces récentes** :
-reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou à défaut l'attestation du dépôt d'une demande de reconnaissance de travailleur handicapé, certificats médicaux, ainsi qu'une lettre indiquant le **nom, le corps, l'affectation actuelle, les vœux et les raisons de leur formulation au regard de la problématique médicale. L'agent transmet le dossier sous pli confidentiel auprès au médecin de prévention et une demande auprès du directeur académique (date limite 30 avril)**

Mesure spécifique relative aux situations sociales graves :

L'agent peut solliciter l'assistante sociale conseillère technique (GUERANGER SOPHIE 02.43.59.92.39 sophie.gueranger@ac-nantes.fr) pour constitution d'un dossier permettant **l'instruction d'une priorité liée à sa situation.** (dépôt avant le 30 avril)